



## FOIRE AUX QUESTIONS

### BILHARZIOSE

#### Suite à des baignades en Corse-du-Sud

(Version du 16 juin 2014)

#### [Informations sur la bilharziose](#)

#### [La situation en Corse du Sud et les actions mises en œuvre par les autorités sanitaires](#)

#### [Les recommandations sanitaires pour les personnes exposées](#)

#### [Le traitement de la bilharziose](#)

#### [Les recommandations de prévention de la bilharziose](#)

### Informations sur la bilharziose

#### **Qu'est-ce que la bilharziose ?**

La bilharziose (ou schistosomose) est une affection parasitaire due à un ver plat appelé schistosome. Les schistosomes sont des parasites qui vivent et se développent dans les eaux douces et stagnantes ou avec peu de courant (rivières, lacs, étangs, etc.). Plusieurs espèces sont pathogènes pour l'homme (*Sch Haematobium*, *Sch mansoni* et *sch japonicum*).

Plusieurs cas de bilharziose uro-génitale ont été signalés fin avril 2014 chez des personnes qui s'étaient baignées dans la rivière Cavu, en Corse du sud, entre 2011 et 2013.

#### **Qu'est-ce qu'un parasite ?**

Un parasite est un organisme vivant, animal ou végétal, qui vit toute ou partie de sa vie aux dépens d'un autre être vivant, appelé hôte, qui peut être un animal, un végétal ou encore l'homme.

Le parasite a besoin de cet organisme hôte pour s'abriter, se nourrir (de tissus, de sang ou d'aliments) et se reproduire. Il vit sous la peau ou dans l'intestin, les vaisseaux, le foie, les reins, etc. causant ainsi des dommages chez l'hôte et entraînant ce qu'on appelle une maladie parasitaire (parasitose). Exemples de parasites : tænia, douve du foie...

#### **Quel est le cycle de la maladie liée à *Schistosoma haematobium* ?**

Les œufs des vers adultes des personnes contaminées sont éliminés dans les urines et peuvent donc contaminer l'eau. Ces œufs évoluent chez un mollusque hôte intermédiaire, le bulin, durant 4 semaines, et libèrent des larves, les furcocercaires, dans l'eau douce. Ces larves mesurent 0,5mm, se déplacent dans l'eau et pénètrent le corps humain à travers la peau à l'occasion d'un contact, même bref. Une fois dans l'organisme humain, les larves deviennent adultes, s'accouplent et migrent vers les vaisseaux autour de la vessie où les femelles pondent leurs œufs à partir du 2 ou 3<sup>ème</sup> mois qui suit l'infection. Quand la personne

contaminée rejette une partie de ces œufs par ses urines dans l'eau douce, à des conditions de température favorables, ces œufs éclosent et libèrent des larves qui infestent les bulins, initiant ainsi un nouveau cycle de transmission de la bilharziose. La contamination se produit le plus souvent au cours d'activités professionnelles ou récréatives en eau douce (agriculture, pêche, baignades, canotage, rafting, etc.). La longévité des vers est de plus de 10 ans.

### **Quels sont les signes de la maladie ?**

La bilharziose peut prendre plusieurs formes selon l'espèce du parasite qui en est à l'origine. Les symptômes de *S. haematobium* sont, durant la phase d'invasion (migration des vers), des manifestations allergiques (fièvre, urticaire, toux) et pendant la phase d'état, la formation de granulomes générant des lésions chroniques, sources de signes urinaires et génitaux.

L'infection peut passer inaperçue et une guérison spontanée est parfois possible.

Des complications plus ou moins graves peuvent survenir par la suite (en l'absence de traitement) au niveau de l'appareil urinaire : fibrose de la vessie, rétrécissement des voies urinaires, surinfection, calculs, insuffisance rénale et parfois, à un stade plus avancé, cancer de la vessie. Le système génital peut être aussi atteint (infertilité, stérilité).

### **La bilharziose est-elle dangereuse ?**

La bilharziose se traite bien. En revanche, non traitée, elle peut entraîner, à long terme, des complications graves.

### **L'homme peut-il transmettre la bilharziose ?**

Il n'y a pas de transmission interhumaine directe de la bilharziose. La transmission nécessite obligatoirement un passage du parasite d'un mollusque vers l'homme.

Néanmoins, une personne infectée peut contaminer un cours d'eau douce en excréant des œufs au cours d'une miction (urines) et rendre ainsi possible de façon indirecte la transmission de la maladie aux personnes qui seraient en contact avec cette eau.

### **Je suis enceinte et on m'a diagnostiqué une bilharziose, puis-je la transmettre à mon bébé ?**

Non, il n'y a pas de transmission foëto-maternelle de la bilharziose.

### **Existe-t-il un vaccin pour prévenir la bilharziose ?**

Aucun vaccin n'est disponible à ce jour.

### **Existe-t-il un médicament pour traiter la bilharziose ?**

Oui, il existe un traitement efficace et bien toléré, en une seule prise, qui traite efficacement cette parasitose.

### **Peut-on prendre le traitement contre la bilharziose en prévention ?**

Non le traitement préconisé ne doit pas être pris en dehors d'une confirmation biologique de la maladie. Il est nécessaire d'attendre la phase d'état, soit 2 mois après le dernier contact présumé contaminant avec l'eau, car il est actif uniquement sur les formes adultes du parasite.

### **Dans quelles régions du monde la bilharziose est-elle présente ?**

La bilharziose est la deuxième maladie parasitaire au monde et est présente en zones tropicales et intertropicales.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de l'OMS: [OMS : Aide-mémoire bilharziose](#)

## La situation en Corse du Sud et les actions mises en œuvre par les autorités sanitaires

### **Quelle est la situation en Corse du Sud ?**

Fin avril 2014, des cas de bilharziose ont été signalés aux autorités sanitaires. Il s'agit de personnes s'étant baignées dans la rivière Cavu, en Corse du Sud, près de Porto Vecchio, entre 2011 et 2013.

### **Quelles sont les actions mises en œuvre par les autorités sanitaires ?**

La Direction générale de la santé (DGS) a saisi le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour évaluer les risques liés à cette infection et disposer de recommandations sur la conduite à tenir vis-à-vis des populations exposées. Parallèlement, l'agence régionale de santé (ARS) de Corse a informé les élus et les collectivités locales de la situation ainsi que les professionnels de santé locaux. Par ailleurs, des investigations ont été initiées et sont toujours en cours pour déterminer si d'autres cours et plans d'eau douce ont pu être contaminés.

**Le HCSP a rendu son avis et recommande aux personnes ayant eu un contact, même bref, avec de l'eau de la rivière Cavu en Corse du Sud entre 2011 et 2013 sur une période comprise entre juin et septembre de consulter leur médecin, qui procédera à un diagnostic.**

Le ministère de la Santé recommande par ailleurs à la population de s'abstenir de rejeter des excréta (urine, selles) dans les rivières, étangs, lacs, et autres plans/cours d'eau douce, afin d'éviter leur contamination. Des mesures d'interdiction de baignade dans la rivière Cavu ont également été prises localement.

### **Y a-t-il un moyen de détruire les mollusques responsables de la bilharziose dans le Cavu? Que font les autorités sanitaires pour empêcher leur prolifération ?**

La lutte contre ces mollusques est difficile car elle peut mettre en jeu l'écosystème de la rivière ; les molluscicides agissant également sur les poissons. Par ailleurs, les mollusques sont des vecteurs fuyants et leur habitat se modifie constamment. Une expertise a été demandée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour déterminer les moyens de lutte les plus adaptés.

### **Est-ce que d'autres cours d'eau pourraient être infestés ?**

Pour être infestée, une eau douce doit réunir de nombreuses conditions : présence de bulins, présence de schistosomes et autres conditions de température, salinité de l'eau, pH, etc. A ce jour, seule la rivière du Cavu a été identifiée comme présentant un risque de transmission de la bilharziose.

Des investigations sont menées actuellement par des équipes scientifiques spécialisées pour identifier d'éventuels risques d'infestation dans d'autres cours d'eau.

### **A-t-on identifié des cas de bilharziose dans d'autres pays d'Europe ?**

Pour des informations actualisées sur le nombre de cas en France et à l'étranger, consultez le site de [l'INVS](http://invs.solidarites-sante.gouv.fr) ou de [l'ECDC](http://ecdc.europa.eu).

## Les recommandations sanitaires pour les personnes exposées

### **Quelles sont les personnes qui doivent consulter leur médecin traitant ?**

Doit consulter son médecin traitant toute personne exposée, c'est-à-dire ayant eu un contact cutané même bref avec de l'eau (baignade, trempage d'un membre, etc.) de la rivière Cavu en Corse du Sud (proche de Porto-Vecchio) entre 2011 et 2013 sur une période allant de juin à septembre.

Les personnes exposées devront consulter leur médecin traitant sans caractère d'urgence, puisque les complications ne surviennent qu'à long terme. Le diagnostic de bilharziose se fera par une simple prise de sang.

- Les personnes exposées
- et présentant des symptômes (difficultés urinaires, sang dans les urines...)
- et/ou ayant des contacts répétés avec l'eau de cette rivière, au cours d'activités professionnelles ou récréatives doivent consulter prioritairement leur médecin traitant.

### **Quelle est la période à risque pour les personnes qui ont été en contact avec l'eau du Cavu ?**

La période à risque est comprise entre 2011 et 2013, dans un intervalle allant de juin à septembre. La survie du parasite nécessite en effet que la température de l'eau soit suffisante.

### **Quelles sont les personnes qui doivent consulter leur médecin traitant prioritairement ?**

Les personnes exposées et présentant des symptômes (difficultés urinaires, sang dans les urines...) et/ou ayant des contacts répétés avec l'eau de cette rivière, au cours d'activités professionnelles ou récréatives, doivent consulter prioritairement leur médecin traitant.

### **Quelles personnes sont concernées par des contacts répétés avec l'eau du Cavu pendant la période à risque?**

Il s'agit :

- des personnes - adultes et enfants - entrées en contact avec l'eau du Cavu lors de loisirs et baignades, de manière prolongée ou répétée (lors de la pratique de sports aquatiques par exemple) ;
- des encadrant et animateurs d'activités sportives nautiques, aquatiques et touristiques (canyoning, rafting, randonnées aquatiques, etc.) ou de colonies de vacances, centres aérés, centres de loisirs et classes vertes, etc.
- de certains autres professionnels : cultivateurs, pêcheurs en eau douce, personnels de structures ou d'administrations fréquemment en contact avec l'eau (ouvriers d'entretien des canaux d'irrigation, personnels de contrôle de la qualité de l'eau...).

### **Comment la bilharziose urogénitale est-elle diagnostiquée?**

Le diagnostic de la bilharziose urogénitale repose sur une analyse qui nécessite une simple prise de sang.

### **Est-ce que les examens de diagnostic de la bilharziose sont remboursés par la sécurité sociale ?**

Les analyses de biologies médicales sont prises en charge par l'Assurance maladie et les complémentaires santé.

**J'ai été en contact avec l'eau du Cavu durant la période à risque et j'ai des difficultés à uriner et du sang dans les urines. Je suis inquiet. Dois-je me faire diagnostiquer prioritairement ?**

Oui. Les personnes présentant des symptômes (difficultés urinaires, sang dans les urines...) et ayant eu un contact cutané, même bref, avec de l'eau de la rivière Cavu entre 2011 et 2013 sur la période comprise entre juin et septembre doivent se faire diagnostiquer prioritairement.

**Je me suis baigné dans la rivière Cavu durant la période à risque mais sans avoir aucun symptôme depuis ? Dois-je me faire diagnostiquer ?**

La plupart du temps, la bilharziose est asymptomatique, c'est-à-dire qu'elle ne se manifeste par aucun signe.

Si vous avez eu un contact cutané, même bref, avec l'eau de la rivière Cavu en Corse du Sud durant la période à risque, vous devez consulter votre médecin traitant, même si vous n'avez pas de symptômes.

Vous devez consulter votre médecin prioritairement si vous avez eu des contacts répétés avec l'eau de cette rivière, (Cf. question « Quelles personnes sont concernées par des contacts répétés avec l'eau du Cavu ? »). Sinon, vous devez vous signaler auprès de votre médecin traitant, mais sans caractère d'urgence, puisque les complications ne surviennent qu'à long terme.

**Je travaille aux abords de la rivière Cavu. Dois-je consulter mon médecin traitant ?**

Si vous avez eu, de par votre profession, des contacts répétés avec l'eau de la rivière Cavu entre 2011 et 2013, durant la période comprise entre juin et septembre, vous devez consulter votre médecin traitant prioritairement, même si vous ne présentez pas de symptômes.

**J'ai fait du canoë-kayak/canyoning/rafting/randonnée aquatique dans le Cavu entre 2011 et 2013. Dois-je consulter mon médecin traitant ?**

Les personnes ayant pratiqué ponctuellement des activités aquatiques (canoë-kayak/canyoning/rafting/randonnée aquatique, etc.) dans le Cavu entre 2011 et 2013, durant la période comprise entre juin et septembre, doivent consulter leur médecin traitant sans caractère d'urgence. Les professionnels chargés d'animer ces activités ou les personnes pratiquant ces activités dans la rivière Cavu de manière régulière et répétée doivent consulter leur médecin traitant prioritairement.

**Je réside dans la région de Porto-Vecchio et je me suis toujours baigné dans la rivière du Cavu. Dois-je consulter mon médecin traitant ?**

Vous devez consulter votre médecin traitant seulement si vous avez eu un contact cutané, même bref, avec l'eau du Cavu entre 2011 et 2013 sur une période allant de juin à septembre.

**Je me suis baignée avec mes enfants dans le Cavu durant la période à risque. Mes enfants sont-ils en danger ?**

Il faut que vous consultiez votre médecin traitant pour vos enfants et pour vous-même. Si le diagnostic de bilharziose est posé, votre médecin prescrira un traitement pour soigner la maladie. Il existe un traitement efficace et bien toléré. Il évite les risques de complication de la maladie et vous sera prescrit par votre médecin en fonction des résultats du bilan sanguin. C'est un traitement antiparasitaire par voie orale que l'on administre en une prise.

**Je me suis baigné dans le Cavu avant le 1<sup>er</sup> juin 2011. Dois-je consulter mon médecin traitant ?**

Non, vous n'êtes pas concerné par cette alerte. Vous devez consulter votre médecin traitant

pour un diagnostic de bilharziose seulement si vous avez eu un contact cutané, même bref, avec l'eau du Cavu entre 2011 et 2013 sur une période allant de juin à septembre.

**Je n'ai pas plongé dans le Cavu durant la période à risque, j'y ai juste trempé les pieds. Dois-je consulter mon médecin traitant ?**

Oui. Quelques minutes de contact avec l'eau suffisent pour contracter l'infection. Quelle que soit la partie de votre corps qui a touché l'eau de la rivière Cavu durant la période à risque, vous devez consulter votre médecin traitant.

**Je n'ai pas été en contact avec l'eau du Cavu mais je présente des symptômes similaires à ceux de la bilharziose? Dois-je consulter mon médecin traitant ?**

Vous pouvez consulter votre médecin traitant si vous êtes malade et lui faire part de vos symptômes. Il établira un diagnostic adapté à votre situation individuelle.

**Je me suis baigné dans la rivière Cavu entre 2011 et 2013, mais seulement après le 30 septembre. Dois-je consulter mon médecin traitant ?**

Non, vous n'êtes pas concerné par cette alerte puisque vous vous êtes baigné en dehors de la période d'exposition.

**Est-ce que j'ai pu être contaminée en ramassant un objet tombé dans la rivière du Cavu au cours de la période à risque ?**

Toute personne ayant eu un contact cutané, même bref, avec de l'eau de la rivière Cavu en Corse du Sud entre 2011 et 2013 sur une période allant de juin à septembre doit consulter son médecin traitant.

**Je ne me suis pas baigné dans le Cavu mais j'ai bu de l'eau de cette rivière durant la période à risque. Dois-je consulter mon médecin traitant ?**

Oui. Toute personne ayant eu un contact cutané, même bref, avec de l'eau de la rivière Cavu en Corse du Sud entre 2011 et 2013 sur une période allant de juin à septembre doit consulter son médecin traitant.

**Est-ce que l'exposition à l'infection dépend des horaires de baignade ? Dois-je consulter mon médecin traitant si je me suis baignée dans le Cavu uniquement le soir ?**

Si vous avez été en contact avec l'eau du Cavu durant la période à risque, vous devez consulter votre médecin traitant quelle que soit l'heure à laquelle vous avez été en contact avec l'eau de la rivière.

**J'ai passé des vacances en Corse du sud, mais près d'une autre rivière que le Cavu. Est-ce que cette rivière est contaminée ? Dois-je consulter mon médecin traitant ?**

Non. Seule la rivière Cavu présente à ce jour un risque de transmission de la bilharziose. Des investigations ont été initiées et sont toujours en cours pour déterminer si d'autres cours et plans d'eau douce ont pu être contaminés. Cela n'est pas le cas pour l'instant. Vous n'êtes donc pas concerné par ces recommandations sanitaires.

**Je me suis baigné dans une piscine en Corse du sud pendant la période à risque. Est-ce que je peux avoir été contaminé ?**

Non. Les baignades en piscines chlorées ne présentent pas de risque de transmission de la bilharziose. Vous n'êtes donc pas concerné par ces recommandations sanitaires.

**Je me suis baigné en mer en Corse du sud pendant la période à risque. Est-ce que je peux avoir été contaminé ?**

Non. Les baignades en mer ne présentent pas de risque de transmission de la bilharziose. Vous n'êtes donc pas concerné par ces recommandations sanitaires.

**J'ai contracté la bilharziose au cours d'un séjour à l'étranger et j'ai été traité à mon retour en France. Est-ce que je dois consulter mon médecin traitant à nouveau si j'ai été en contact avec l'eau du Cavu durant la période à risque ?**

Oui, vous devez consulter votre médecin traitant, car une réinfection est possible, même après un traitement de la bilharziose. Toute personne ayant eu un contact cutané, même bref, avec de l'eau de la rivière Cavu en Corse du Sud entre 2011 et 2013 sur une période allant de juin à septembre doit consulter son médecin traitant.

**J'ai entendu dire que la bilharziose était très présente en dans certaines régions du monde. Je me suis baignée en eau douce lors d'un séjour dans un pays à fort risque de transmission. Dois-je consulter mon médecin traitant ?**

Vous n'êtes pas concerné par ces recommandations sanitaires. Vous pouvez toutefois consulter votre médecin qui établira un diagnostic adapté à votre situation individuelle.

## **Le traitement de la bilharziose**

### **Existe-t-il un médicament pour traiter la bilharziose ?**

Oui, il existe un traitement efficace et bien toléré. Il évite les risques de complication de la maladie et vous sera prescrit par votre médecin en fonction des résultats du bilan sanguin. C'est un traitement antiparasitaire par voie orale que l'on administre en une prise sur un seul jour.

### **Dois-je m'inquiéter si mon test de diagnostic est positif et que j'ai été infecté pendant plusieurs années sans le savoir ?**

En cas de diagnostic positif, votre médecin vous prescrira un traitement antiparasitaire que vous prendrez par voie orale. Ce traitement est efficace et bien toléré.

Si nécessaire, des examens complémentaires pourront être effectués pour rechercher d'éventuelles complications.

### **Le traitement de la bilharziose est-il remboursé par la Sécurité sociale ?**

Oui le traitement est remboursé à par l'Assurance Maladie.

### **Peut-on prendre un traitement contre la bilharziose sans avoir eu un diagnostic au préalable ?**

Le traitement de la bilharziose ne peut être prescrit qu'après confirmation biologique. Il est contre indiqué durant les phases d'invasion du parasite c'est à dire durant 8 semaines après le contact présumé avec l'eau.

### **Le traitement contre la bilharziose est-il préventif ?**

Non. Le traitement est efficace sur les parasites adultes. Il ne peut donc pas agir sur la phase d'invasion et les œufs.

### **Le traitement contre la bilharziose est-il dangereux ?**

Non. Ce traitement est généralement bien toléré et présente peu de contre-indications. Votre médecin vous conseillera en fonction de votre situation personnelle. Prenez conseil auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

### **Y aura-t-il suffisamment de médicaments disponibles s'il s'avère qu'un grand nombre de personnes ont été infectées ?**

Les autorités sanitaires ont entrepris les actions nécessaires pour être en mesure de répondre aux besoins de toutes les personnes qui auraient été contaminées par la bilharziose lors d'un contact avec l'eau du Cavu. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a notamment mis en place des mesures de contingentement pour garantir la disponibilité d'un stock suffisant de médicaments.



## Les recommandations de prévention de la bilharziose

### **Comment puis-je me prémunir de cette maladie si je suis résidant ou touriste en Corse ?**

Il est impératif d'éviter tout contact avec l'eau de la rivière Cavu. Il ne faut pas s'y baigner, même pour de très courts moments, ni même immerger de petites parties de son corps dans cette eau. Il n'existe aucun autre moyen de se protéger de cette maladie : ni vaccin ni traitement préventif.

### **Dois-je éviter d'entrer en contact avec l'eau d'une autre rivière que le Cavu en France ? Comment savoir si d'autres plans ou cours d'eau sont infestés ?**

A ce jour, seule la rivière Cavu a été identifiée comme présentant un risque de transmission de la bilharziose. Vous pouvez vous baigner ou pratiquer une activité récréative, sportive ou professionnelle dans les autres rivières de France. Si les autorités de santé identifient d'autres plans ou cours d'eau contaminés, la population en sera informée et de nouvelles recommandations de prévention et de diagnostic seront émises. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle.

### **Peut-on éviter de propager la maladie ? Quel comportement adopter ?**

Certaines personnes peuvent porter la maladie sans en présenter de symptômes, et donc rejeter des parasites sans le savoir, en excréant leurs selles ou leurs urines dans une autre rivière. Ainsi, elles peuvent initier ou pérenniser le cycle du parasite dans d'autres rivières et donc causer la transmission de cette maladie à d'autres personnes.

Le ministère de la Santé recommande de s'abstenir de rejeter des excréments (urine, selles) dans les plans ou cours d'eau douce (lacs, étangs, rivières, etc.) pour éviter tout risque de contamination des bulins qui y vivent et donc la transmission potentielle de la maladie à d'autres personnes.

### **Y a-t-il des mesures de prévention de bilharziose lorsque l'on se rend en voyage dans des pays à fort risque de transmission ?**

Oui. Pour limiter le risque de contracter la bilharziose si vous vous rendez dans l'une des régions à fort risque de transmission, il faut :

- Éviter le contact avec des eaux douces suspectes.
- Boire uniquement de l'eau potable. L'eau non potable doit être bouillie pendant au moins une minute ou filtrée avant d'être consommée. Attention : le traitement de l'eau à l'iode ne suffit pas à la décontaminer.
- Porter l'eau de bain à complète ébullition pendant au moins une minute, lorsqu'elle provient d'un cours d'eau suspect. Cette eau pourra ensuite être stockée pendant un ou deux jours sans risque.
- En cas d'exposition accidentelle, même de quelques minutes avec une eau infestée, ne pas attendre d'éventuels signes cliniques et consulter un médecin, soit sur place, soit à votre retour en France, en mentionnant le pays où vous avez séjourné, afin qu'il vous prenne en charge s'il le juge nécessaire.

### **A qui puis-je poser mes questions sur ce sujet ?**

Le site Internet du ministère des Affaires sociales et de la santé contient un questions-réponses. Votre médecin traitant peut également répondre à vos questions, notamment d'ordre médical. Un numéro vert d'information est également disponible au 0800 130 000 (du lundi au vendredi de 9h à 19h, appel gratuit depuis un poste fixe).

### **Où puis-je obtenir plus d'informations sur la bilharziose ?**

Pour en savoir plus sur la bilharziose, vous pouvez consulter les sites suivants :

- Ministère des Affaires sociales et de la santé : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)
- ARS Corse : <http://www.ars.corse.sante.fr>
- Organisation mondiale de la santé (OMS) : <http://www.who.int/fr/>
- Institut de veille sanitaire : <http://www.invs.sante.fr>
- ANSES : <http://www.anses.fr/fr>
- HCSP : <http://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapports>
- ANSM : <http://ansm.sante.fr>